

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Band:</b>	43 (1972)
<b>Heft:</b>	2
<b>Vorwort:</b>	Moutier sera le siège de la future administration de l'ADIJ
<b>Autor:</b>	Association pour la défense des intérêts du Jura

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIIe ANNÉE

Parait une fois par mois

No 2 Février 1972

## SOMMAIRE

Moutier sera le siège de la future administration de l'ADIJ — L'épuration et la protection des eaux dans le Jura — Au Comité de l'ADIJ — Communications officielles  
Chronique économique

## Moutier sera le siège de la future administration de l'ADIJ

*Comme nous le signalions dans notre éditorial de janvier dernier, l'étude menée en vue d'assurer la réorganisation de l'ADIJ et en particulier de doter notre association d'un secrétariat permanent touche à sa fin.*

*Le comité, réuni le 26 janvier 1972 à Moutier sous la présidence de M. René Steiner, a adopté le projet de révision des statuts de l'ADIJ. Ce projet sera prochainement publié dans les « Intérêts du Jura », de sorte que tous nos membres puissent en prendre connaissance en vue de l'assemblée générale du 13 mai 1972, qui sera appelée à les adopter, tout en se prononçant en particulier sur la création du secrétariat permanent.*

*Si l'assemblée du 13 mai donne le feu vert à la création du secrétariat permanent, le titulaire pourrait être nommé par le comité vers la fin de l'année, sur la base d'un cahier des charges qui a été adopté en première lecture et qui sera encore mis au point ces prochaines semaines.*

*Dans cette perspective, il s'agissait également, pour le comité, de fixer le siège de la future administration de l'ADIJ, c'est-à-dire du secrétariat permanent. C'est à Moutier que ce dernier sera installé, dans le bâtiment que l'ADIJ possède depuis de nombreuses années et où se trouve déjà une partie des archives de notre association. Deux autres localités du Jura avaient également fait acte de candidature pour accueillir le secrétariat permanent de l'ADIJ, mais leurs représentants ont dû s'incliner devant la solution prévôtoise, qui offrait des avantages financiers et pratiques déterminants.*

*Ainsi donc, on se rend compte que l'avenir se précise. Bientôt dotée d'un appareil administratif nouveau, mieux adapté aux exigences actuelles, l'ADIJ sera en mesure d'assumer sa mission avec succès, au service de la collectivité et en premier lieu des communes jurassiennes.*

ADIJ